

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/RES/1057 (1996) 30 mai 1996

RÉSOLUTION 1057 (1996)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3669e séance, <u>le 30 mai 1996</u>

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement en date du 23 mai 1996 (S/1996/368),

<u>Décide</u>:

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
- b) De proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1996;
- c) De prier le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer sa résolution 338 (1973).

96-13587 (F)